AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1190
FR0000036105-FS0511

5 août 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AFFINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 août 2015, la société de droit néerlandais Holdaffine B.V.[1] (Polarisavenue 138, 2132 JX Hoofddorp, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2015, les seuils de 50% des droits de vote et 1/3 du capital de la société AFFINE et détenir 3 189 945 actions AFFINE représentant 6 379 890 droits de vote, soit 31,72% du capital et 47,35% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société AFFINE suite à un remboursement d'obligations remboursables en actions[3].

[1] Contrôlée par la société MAB Finances, elle-même contrôlée au plus haut niveau par Mme Maryse Aulagnon.

[2] Sur la base d'un capital composé de 10 056 071 actions représentant 13 474 254 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment communiqué diffusé par la société AFFINE le 4 août 2015.